

Veille newsletter



Campagne sécurité routière en Nouvelle Zélande

Réalisée à l'initiative de la « [NZ Transport Agency](#) » - l'organisme en charge, entre autre, de la sécurité routière en Nouvelle Zélande -, cette [campagne de prévention choc](#) met en scène de véritables accidentés arborant de sévères blessures corporelles.

Si la vitesse est responsable dans la majorité des accidents, beaucoup négligent encore le port de la ceinture de sécurité qui, comme chacun le sait, s'avère un geste simple qui peut tout simplement sauver la vie. Alors, afin de prévenir au mieux le phénomène, des campagnes de prévention sont menées avec plus ou moins de réussite.

Ces victimes ont toutes survécu et ont souhaité se joindre à ce projet pour témoigner de leur douloureuse expérience, les stigmates de ces personnes ne sont en réalité que du maquillage bluffant de réalisme.

Petits rappels:

Dès 20 Km/h, un choc subi sans ceinture peut être mortel.
En cas de choc, force de retenue : avec les bras 50 Kg, avec les jambes 70 Kg,
avec la ceinture 3 tonnes.





Les appareils de protection respiratoire sont nombreux et variés, différents types correspondant à des domaines d'intervention ou des situations de travail spécifiques. Aussi le choix en est-il délicat. Il requiert la connaissance préalable des risques auxquels sont exposés les salariés et des conditions réelles de travail. Cette fiche présente de manière synthétique et illustre les différents types d'appareil. Ne sont pas traités : les appareils de plongée subaquatique ni, de manière plus générale, les appareils destinés à intervenir à des pressions différentes de la pression atmosphérique.

Les appareils de protection respiratoire

[Lien ED98:](#)

[Janvier 2019](#)

Cette fiche présente de manière synthétique et illustrée les différents types d'appareil de protection respiratoire.



[Lien ici](#)



Un nouveau calendrier de l'entrée en vigueur du repérage amiante avant travaux est publié (Source: actuEL HSE - 03/04/2019)

Pour mettre un terme à des pratiques hétérogènes, la loi travail dite El Khomri a inscrit dans le code du travail une obligation explicite de repérage de l'amiante avant travaux.

Un décret d'application du 9 mai 2017 décrit six domaines d'activité, chacun devant être doté d'une méthode normalisée de repérage avant travaux, définie par arrêté. L'entrée en vigueur de la nouvelle obligation est conditionnée par la publication des arrêtés, qui a pris du retard. Selon [un décret du 27 mars 2019 publié le 30 mars](#), elle se fera au plus tard pour :

Les immeubles bâtis le 1^{er} mars 2019 (...)

Les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité le 1^{er} juillet 2020

Les autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport le 1^{er} octobre 2020

Dans l'attente de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, le repérage avant travaux demeure exigé sur la base de l'article R. 4412-97 du code du travail dans sa version issue du décret du 4 mai 2012 et des principes généraux de prévention, [précise le ministère du Travail](#).

Le retrait d'urgence des jeunes travailleurs est précisé (actuEL HSE - 03/04/2019)

Le dispositif de retrait d'urgence des jeunes travailleurs imposé par l'inspection du travail est précisé par décret.

Le texte fixe aussi les conditions d'application de la suspension du contrat de travail ou de la convention de stage en cas de risque sérieux d'atteinte à leur santé.

Une ordonnance du 7 avril 2016 a renforcé les moyens d'intervention de l'inspection du travail en matière de sécurité des jeunes travailleurs de moins de 18 ans. [Un décret du 27 mars 2019](#) en précise les modalités de mise en oeuvre. L'ordonnance de 2016 prévoit le retrait d'urgence d'affectation du jeune travailleur de moins de 18 ans à un ou plusieurs travaux interdits ([article L.4733-2 du code du travail](#)).

Le retrait d'urgence des jeunes travailleurs est précisé (actuEL HSE - 03/04/2019)

Le nouveau décret précise que la décision de l'inspection est d'application immédiate, doit être écrite, et est remise en main propre contre décharge à l'employeur, le chef d'établissement ou leur représentant.

À défaut, elle est adressée d'urgence à l'employeur ou au chef d'établissement dans un délai d'un jour. Lorsque la décision a été remise au représentant de l'employeur ou à celui du chef d'établissement, une copie est adressée à l'employeur ou au chef d'établissement dans un délai d'un jour.

L'ordonnance de 2016 prévoit également le retrait d'urgence du jeune à un poste de travail réglementé lorsqu'il est exposé à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ([article L.4733-3 du code du travail](#)).

Le retrait d'urgence des jeunes travailleurs est précisé (actuEL HSE - 03/04/2019)

Les modalités d'information de l'employeur sont les mêmes que pour les travaux interdits.

Mais dans ce cas, l'employeur ou le chef d'établissement informe l'agent de contrôle de l'inspection du travail *"des mesures qu'il a prises pour faire cesser la situation de danger grave et imminent"*.

L'agent vérifie alors d'urgence, et au plus tard dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la date de remise ou de réception des informations transmises, *"le caractère approprié"* des mesures prises.

La décision d'autorisation ou de refus de reprise des travaux réglementés est notifiée selon les mêmes conditions que la décision de suspension.



Lieux de
travail sains
**MAÎTRISER
L'USAGE
DES SUBSTANCES
DANGEREUSES**



Agence européenne
pour la sécurité et la santé
au travail



Lieux de travail sains

Les nanomatériaux manufacturés sur le lieu de travail



Le Code du Travail version numérique arrive...



Rupture de contrat

Licenciement, démission, rupture conventionnelle...



Contrat de travail et embauche

Obligations liées à l'embauche et vie du contrat de travail



Durée de travail et congés

heures supplémentaires, congés payés, durée maximale du travail...



Rémunération

Salaire, primes, avantages, bulletin de salaire...



Santé et sécurité

conditions de travail, surveillance médicale...



Formation

Evolution de carrière, VAE



prud'hommes, inspection du travail, procédures...

Les syndicats à votre service



Maladie et inaptitude

inaptitude, arrêts de travail, accident du travail /maladie professionnelle...

Une version bêta vient d'être mise en ligne et l'objectif est qu'il soit opérationnel au 1er janvier 2020



Calculateur d'indemnités de licenciements

Calculez simplement le montant d'une indemnité de licenciement en fonction de votre situation



Modèles de courriers

Utilisez des modèles pré-remplis pour vos courriers liés au droit du travail



Simulateur d'embauche

Estimez le salaire lors d'une embauche : total employeur, brut, net



Votre convention collective

Trouvez simplement la convention collective dont vous dépendez